

Commune :  
PONT A MOUSSON (431)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1386B  
Document vérifié et numéroté le 17/08/2021  
A Nancy\_PTGC  
Par HERTZOG Jean-Michel  
Géomètre Principal  
Signé

NANCY  
Cité administrative  
bâtiment H2  
45 rue sainte catherine-BP 60042  
54036 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03-83-85-48-55  
  
cdf.nancy@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AC  
Feuille(s) : 000 AC 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 17/08/2021  
Support numérique : \_\_\_\_\_

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage, ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la feuille n° 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par JEAN-NICOLAS MULLER RSD  
  
Réf. :  
Le 27/07/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

